

AIDES FINANCIERES

Pour la commune et le CCAS, les aides financières ne représentent pas seulement les subventions versées aux associations mais aussi les prestations en nature qui leurs sont accordées.

Dans le respect des textes de lois, la commune et le CCAS doivent rendre des comptes sur les relations associations-ville et associations-CCAS.

Définitions

- Subventions :

Une **aide publique versée** à une association par une collectivité locale

- Prestations en nature :

La **mise à disposition de biens ou de personnels** à une association

- Ces aides sont **cumulables**.
- Elles obéissent à **des règles de droit public**.
- Par contre, elles **ne sont pas un droit mais une possibilité**.

Quelles sont les prestations en nature ?

Des locaux

pour :

- stocker,
- s'entraîner,
- répéter,
- se réunir,
- travailler,
- exposer,
- organiser et préparer les compétitions,
- ...

Du personnel

pour :

- l'entretien,
- la sécurité publique,
- le transport,
- le son et la lumière,
- l'aménagement de la voirie,
- la maintenance,
- le gardiennage,
- l'accueil,
- ...

Des fluides tels

que :

- l'eau,
- l'électricité,
- le chauffage,
- la téléphonie,
- ...

Des ressources :

- barnum,
- bancs,
- chaises,
- friteuses,
- rétro-projecteur,
- sono,
- panneaux d'affichage,
- grilles d'exposition,
- ...

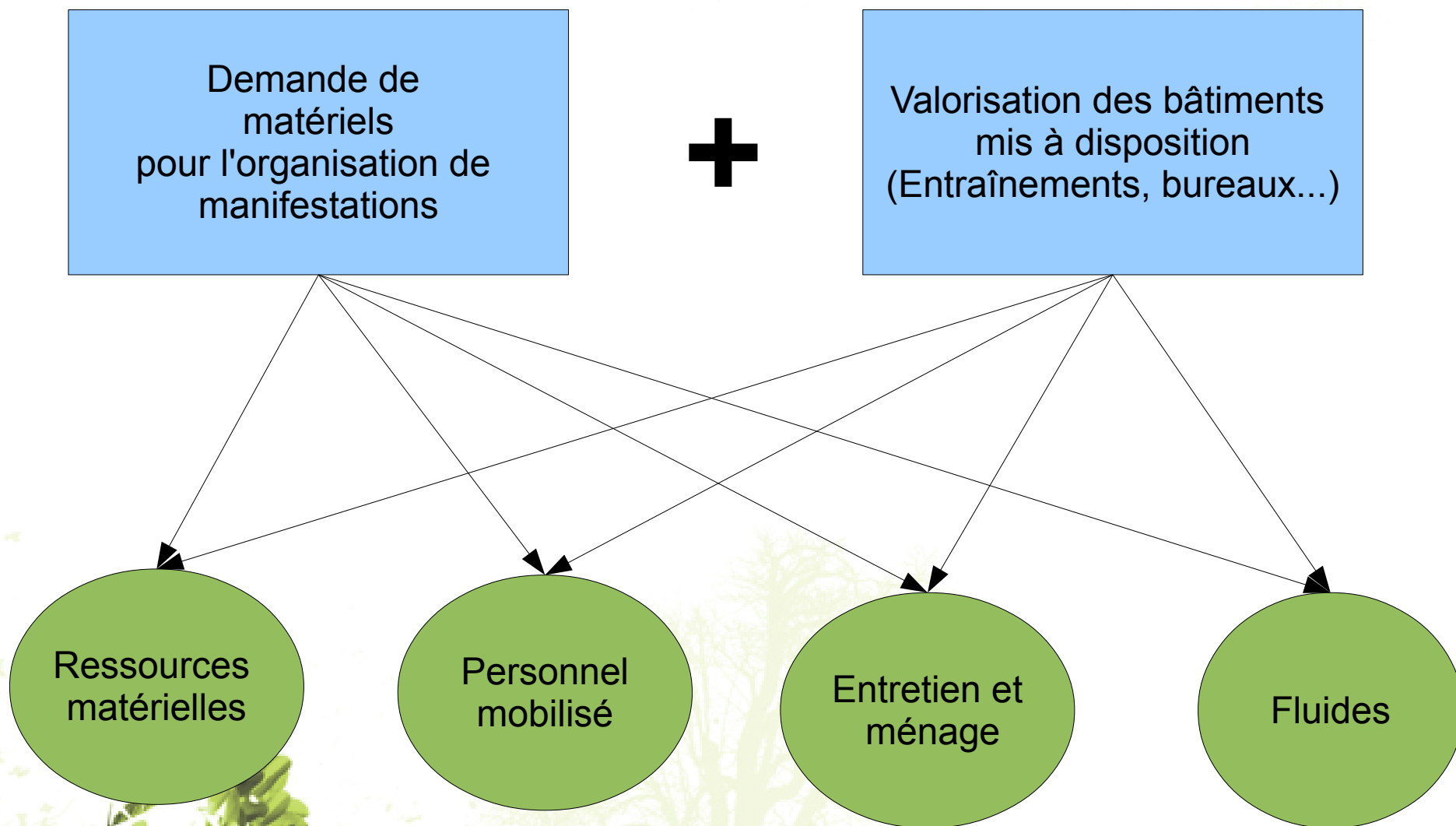
Cas particulier : mise à disposition d'un fonctionnaire

Ce n'est plus considéré comme une prestation en nature depuis la loi n° 2007-148 du 2 février 2007.

Caractéristiques et modalités :

- Une convention doit être signée entre l'administration gestionnaire et l'association qui définit notamment la nature et le niveau des activités exercées par l'agent, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation des dites activités.
- Si le principe du remboursement entre l'administration d'origine et l'organisme bénéficiaire est énoncé par le décret de décembre 2007, la dérogation est également possible, à la condition expresse qu'une délibération soit prise par l'assemblée délibérante du corps d'origine.
- Cette mise à disposition est possible sur une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Prestations en nature



Comment seront calculées les aides ?

Subvention
versée et
votée

+

Prestations
en nature
pour les
événements
ponctuels

+

Valorisation
des
bâtiments
mises à
disposition

=

Aide à l'association

EXEMPLES 1/3

Nom de l'Association	CHASSIEU MALIN	
Budget de l'association	5 000 euros	
Subvention versée	600 euros	- Après demande de l'association -Voté et inscrit au budget
Prestation en nature	690 euros	- Valorisation des prêts de salles et des interventions des services municipaux
Aide financière globale	1 290 euros	- Moins de 23 000 euros et moins de 50 % du budget de l'association, pas de conventions d'objectif - Inscrit au compte administratif de la commune et publié sur le site internet

EXEMPLES 2/3

Nom de l'Association	CHASSIEU TROTTINETTE	
Budget de l'association	3000 euros	
Subvention versée	400 euros	- Après demande de l'association -Voté et inscrit au budget
Prestation en nature	1 450 euros	- Valorisation des prêts de salles et des interventions des services municipaux
Aide financière globale	1 850 euros	- Plus de 50 % du budget de l'association, obligation de passer une convention d'objectif - Inscrit au compte administratif de la commune et publié sur le site internet

EXEMPLE 3/3

Nom de l'Association	CHASSIEU FUSEE	
Budget de l'association	76 000 euros	
Subvention versée	10 000 euros	- Après demande de l'association -Voté et inscrit au budget
Prestation en nature	16 000 euros	- Valorisation des prêts de salles et des interventions des services municipaux
Aide financière globale	26 000 euros	- Supérieur à 23 000 euros, obligation de passer une convention d'objectif - Inscrit au compte administratif de la commune et publié sur le site internet